



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire d'un montant de CHF 120'000.- pour une analyse des cours d'eau de La Grande Béroche

Le Conseil général de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

selon le rapport du Conseil communal, du 9 octobre 2024 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit d'engagement et budgétaire de CHF 120'000.- est accordé au Conseil communal pour une analyse des cours d'eau communaux.
- Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 7410 Correction de cours d'eau » et amorti conformément à la loi au taux de 20% l'an.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 28 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,
Patrick Ginggen